

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général
MVN
Arrêté n° ARR_2023_052

Objet : Nomination d'un membre nommé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2020 désignant les membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS,
VU l'arrêté n° ARR_2020_113 du 30 juin 2020 nommant les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
VU l'arrêté n° ARR_2020_209 du 23 novembre 2020 nommant un membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
VU l'arrêté n° ARR_2022_119 du 16 juin 2022 nommant un membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022 désignant un représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
VU l'arrêté n° ARR_2023_013 du 20 janvier 2023 constatant la démission de Monsieur Daniel LE METAYER, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
VU l'affichage en mairie en date du 13 février 2023,
VU le courrier de Monsieur Claude LABBE en date du 27 février 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
Monsieur Claude LABBE au titre des personnes participantes à des actions de prévention, d'animation et de développement social.

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle des mandats des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,